

AV Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11
 AV Brabant : Tél.: 02 674 57 11
 AV Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
 AV Wallonie : Tél.: 081 432 611

Code PC Réf. A1

11

Personnes responsables de l'exécution du travail:

Nom, Prénom: WANTIEZ Amélie

N° de TVA:

ou n° de la carte d'identité:

Distributeur: WANTIEZ AMÉLIE

Compteur: n°: index:

Type de comptage: jour - bihoraire - nuit -
85560

RAPPORT n°: PA 1580534

Membre n°:

Installation: Nom: N° WANTIEZ

Adresse: me à la forge, n° 15
5170 ALBANE

Date de visite: 01.01.2004

Propriétaire ou Mandataire: Tél.:

Nom, Prénom: WANTIEZ Amélie

Adresse: idem

Demandeur:

Type de visite: 270 271 276 RGIE Nature de l'installation: Nouvelle Extension Modifi. Existante Temporaire

Contrôle sur base des prescriptions du: RGIE: art. 10 86 87 88 95 RGPT

Installation conçue pour la tension de 230/400 V, AC, Protection branchement: disjoncteur A Type: à placer

Description du branchement: Aéronautique Type câble: ? Section: ? x ... mm²

Alimentation tableau principal: 4 x 16 mm² Nbre de tableaux: 1 Nombre de circuits terminaux: 15

Type de prise de terre: terre Résistance de dispersion: 6 Ohms Isolement général: 10 M Ohms

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION: les schémas de position et unifilaires font parties intégrantes du rapport

<u>voir schémas</u>		

INFRACTIONS (voir la signification des numéros au verso):

neant
Y l'installation électrique est isolée et la charge en attente

Le différentiel général était a été - plombé

L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 01.01.2004 ainsi qu'avant la mise en service de modifications ou extensions importantes telles que l'ajout d'un circuit.

Conclusion:

LA NOUVELLE INSTALLATION ELECTRIQUE EST - N'EST PAS - CONFORME AUX PRESCRIPTIONS REPRISES CI-DESSUS.
L'INSTALLATION - ETAIT PEUT ETRE - NE PEUT PAS ETRE - MISE SOUS TENSION

PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE L'INSTALLATION EXISTANTE (ART. 276 DU RGIE)

INFRACTIONS sur la partie existante (voir la signification des numéros au verso):

Les installations doivent faire l'objet d'un nouveau contrôle avant le

Conformément à l'art. 274 de RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service

Annexes: 3

VISA DU DISTRIBUTEUR:

Pour le Directeur général
Nom, N° Agent, Signature


AIB-VINÇOTTE BELGIUM
GÉRARD JEAN MARC
1154